

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n° DEL-2022-11-068

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION SUBVENTIONS ANNUELLES

Monsieur le Maire expose qu'une association a sollicité une subvention annuelle en date du 11 septembre 2022.

Aussi, après examen du dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose le versement ci-dessous

	Objet	Montant proposé
FNACA - comité Roche - St Genest -st Victor	Fonctionnement 2022	300€

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n° DEL-2022-11-069

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2022, sollicité une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-dessous

	Objet	Montant proposé
BLEUETS DE BEAULIEU	Taxe habitation	1 000€
TAROT CLUB RLM	Tournoi régional 30 octobre 2022	300€
Pétanque de VUNS	Participation Championnats de France (mai et juillet)	600€
Clips	Régularisation pour l'organisation des 24h (édition 2022)	2 000€
FCRSG	Déplacement dans le Cantal coupe de France (6 ^e tour)	700 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Benoît DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n° DEL-2022-11-070

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CULTURE

La ville de ROCHE LA MOLIERE est engagée dans une démarche volontariste en faveur de la culture.

L'enjeu est de structurer une organisation singulière regroupant les services publics et les associations culturelles de la ville qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de coopération.

Créer un réseau cohérent et complémentaire.

Penser et renforcer les partenariats autour de projets.

Assurer une coordination pour plus de lisibilité, en lieu avec la commission municipale « action culturelle et patrimoine » et les acteurs de terrain.

En créant cette commission, le souhait de la ville est de réunir et fédérer l'ensemble des acteurs culturels locaux.

La commission extra-municipale permettra de relier les acteurs associatifs aux acteurs publics. Elle sera l'indicateur d'une vitalité démocratique exigeante et interactive.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Considérant l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales qui permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui ne peuvent pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales, monsieur le Maire propose la composition d'une commission extra-municipale dédiée aux actions culturelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer une commission extra-municipale action culturelle,

DIT que cette commission sera composée comme suit :

De représentant du Conseil municipal :

- Le maire ou son représentant
- Le conseiller municipal délégué à la culture
- Un représentant de chaque groupe représenté au sein de l'ensemble municipal

Associatif :

- Le ou la président(e) de chaque association culturelle

Techniciens municipaux :

- Le coordonnateur et directeur du C2M et le responsable du pôle culturel l'OPSIS participeront aux travaux de cette commission en qualité de référents technique. Sans voix délibératives en cas de vote au sein de ladite commission.

DIT que les membres seront désignés par arrêtés du maire ;

DIT que chaque président d'association sera considéré comme représentant. En cas de besoin, ce dernier, pourra se faire remplacer par un membre du conseil d'administration de l'association.

DIT que la commission extra-municipale culturelle se réunira une fois par semestre minimum.

DIT qu'une permanence régulière sera tenue par le coordonnateur technique dans une salle du château attitrée à l'organisation.

DIT que des rendez-vous restreints ou élargis se tiendront en fonction de l'actualité, des projets et des besoins.

DIT que la recherche de l'intérêt général doit guider leurs différentes réflexions et propositions.

DIT que la commission extra-municipale sera chargée d'accompagner et de susciter des actions artistiques et culturelles partagées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n° DEL-2022-11-071

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : TARIFS SAISON CULTURELLE - OFFRES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

La commune de Roche la Molière, lors de son conseil municipal du 28 juin 2022 a voté la reprise de la compétence culture au SIVO.

Pour satisfaire le plus grand nombre de personnes, des spectacles, parcours artistiques, sorties, expositions, etc. animent la culture rouchonne.

Les fêtes de fin d'année approchant, l'équipe municipale souhaite offrir la possibilité au public d'acheter ou d'offrir un bon d'achat de deux places, et ce entre le 20 novembre 2022 et le 20 janvier 2023, pour un montant total de 50 € à savoir :

- Louis Chedid le vendredi 27 janvier 2023
- Stewe Waring le samedi 29 avril 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n° DEL-2022-11-072

Thème : Finances locales

Rapporteur : Virginie THIEBAUD

Objet : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le code de l'éducation précisant l'obligation scolaire à trois ans,

Vu la délibération **n° DEL-2022-01-005**, portant sur le budget principal de la commune,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer une éducation de qualité.

L'équipe municipale s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un accompagnement financier de projets pédagogiques.

Il est donc demandé aux écoles publiques de prévoir des projets.

La commission d'analyse des projets, dont l'Inspecteur de l'éducation Nationale est membre de droit, s'est réunie le mercredi 9 juin 2022 et le 18 octobre 2022. Chaque directrice a pu présenter les projets spécifiques intégrés au temps scolaire. Il est rappelé que les projets sont singuliers et dépendent des enseignants.

Au regard des échanges, des demandes, il est proposé, pour l'année scolaire 2022/2023 la répartition suivante financière :

Ecole	Projets	Sommes attribuées
Maternelle COUSTEAU	Sciences	2029 €
Elémentaire COUSTEAU	Percussion	3 270 €
	Arts du cirque	1062 €
	Street art	950 €
	Un roman, un jour	500 €
	Une bibliothèque pour tous	351.69 €
	Sciences	1 347.80 €
	Scolarisation des élèves a besoins éducatifs particuliers	500 €
Maternelle COTE-DURIEUX	Contes	970 €
	Animation Kamishibai	437 €
	Liaison GS /CP	126 €
Elémentaire COTE-DURIEUX	Sciences et math	1 372.50 €
	Prix littéraire	410 €
	Liaison CP CE1	120 €
	Arbres et Forêts	225 €
Maternelle et Elémentaire PONTIN	Jouer ensemble	453.86€
	Tous en scène	1 927.30€

	Poursuite du parcours culturel 21/22	733 €
	Création d'une batucada	1 200 €
	Emotions, pleine conscience	520 €
	Classe transplantée	1 350 €
TOTAL		19 855.15 €

Projet commun aux trois écoles maternelles	Projets	Sommes attribuées
	Educ Gym	3 036€
TOTAL		3 036€

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

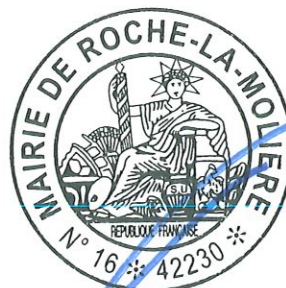
Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

11/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n°DEL-2022-11-073

Thème : Finances locales

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS - TVA

Par délibération du 03 avril 2012 référencée 2012/032, le Conseil Municipal de ROCHE LA MOLIERE a décidé d'instaurer la taxe sur les déchets réceptionnés au CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) de Roche-la-Molière.

Ce CSDU, dont le propriétaire est SEM (Saint-Etienne Métropole), est exploité en délégation de service public par la société SUEZ, redevable de la Taxe auprès de la commune de Roche-la-Molière.

Le montant de la taxe a été fixé à 1.50 € la tonne de déchets réceptionnés.

En application des articles 267 et 292 du Code général des impôts, cette taxe entre dans la base d'imposition de la TVA.

Aussi le montant de 1,50 € la tonne, mentionné dans la délibération 2012/032, doit être entendu « HT » (Hors taxe), soit 1,8 € TTC (Toutes Taxes Comprises) , avec un taux de TVA de 20%.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n° DEL-2022-11-074

Thème : Finances locales

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : VENTE DE TERRAIN SOCIETE HPF - BOULEVARD GRUNER

La commune de ROCHE LA MOLIERE est propriétaire de parcelles de terrains en zone UF du PLU de 2006, situés boulevard GRUNER, et cadastrés :

- AO 163, d'une contenance de 2542 m2,
- AO 120 d'une contenance de 657 m2.

Elle dispose par ailleurs d'une surface d'environ 1000 m2 située en domaine public sur un même zonage, qu'il était prévu d'utiliser en vue de créer une aire de retournement débouchant sur le boulevard GRUNER. Cette emprise se situe sur un terrain très pentu qu'il se trouve impossible d'aménager. Il est

actuellement entretenu par les services communaux et ne présente plus d'intérêt, si ce n'est une charge financière. (Voir le plan joint en annexe).

Les terrains situés derrière les parcelles précitées (parcelles AO 31, AO 79, AO 30) ont été acquis récemment par le groupe immobilier HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER et FINANCIER, dont le siège se situe 37 rue des Vernes, Résidence GRAND LARGE 42340 à VEAUCHE, afin de développer un projet de lotissement qui porte sur la création de 60 logements collectifs ou individuels, dont 28 logements sociaux. Un permis d'aménager a d'ailleurs été déposé par ce promoteur, et validé par la commune grâce à l'attribution d'un arrêté favorable avec prescriptions en date du 15 décembre 2021. Ces constructions permettront en outre, à la commune, de créer un lien entre les 2 zones de vie que représentent l'îlot de LOIRE HABITAT et le lotissement des BASTIDES. Il est attendu également une redynamisation sur le plan scolaire de ce quartier.

Afin de limiter les frais d'entretien, mais surtout de rationaliser l'espace autour de ce projet de lotissement, la commune a émis le souhait auprès du groupe HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER et FINANCIER de lui céder la parcelle AO 120 pour 657 m² et une partie de la parcelle AO 163. En effet, en pied de ce terrain constitué d'un talus pentu, se trouvent les candélabres d'éclairage public qu'il convient de garder dans le domaine public de façon à en assurer l'entretien courant. (Plan joint) Ainsi une bande de 2 mètres de largeur sur la longueur du boulevard GRUNER sera conservée.

L'aménagement de ces surfaces sera consacré à la mise en œuvre d'une barrière végétale ayant pour but de limiter l'impact visuel avec les entreprises sises en contrebas du boulevard GRUNER.

S'agissant de la vente de la partie située en domaine public, elle est rendue possible sans enquête publique préalable par le fait que cette emprise est désaffectée du domaine public, et qu'en dépit de l'absence de classement parcellaire, il s'agit ainsi de son domaine privé et le vendre directement.

Les parcelles cédées au groupe HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER et FINANCIER sont les suivantes :

Cession boulevard GRUNER	Ancienne parcelle	Surface en m ²	Nouvelle parcelle	Surface en m ²
Propriété communale	AO 163	2542	AO 262	124
	AO 120	657		
	DP	984		
Surface conservée par la commune		4183		124
Nouvelle propriété HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER et FINANCIER			AO 263	2418

			AO 120	657
			AL 324	7
			AO 261	984
Surface cédée par la commune au groupe HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER et FINANCIER				4066

Après avoir fait estimer ces biens, par le service des Domaines conformément à l'avis formulé en date du 28 octobre 2022, la valeur de ce tènement se monte à **63 000 € net**. Après négociation avec l'acquéreur, le prix consenti pour la cession de ce terrain en zone UF, est fixé à 11 € net le m². Sur la base de la surface vendue, pour mémoire **4066 m²**, la valeur de ce terrain est donc fixée à **44 726 € net**. En contrepartie, le groupe HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER et FINANCIER s'engage à réaliser un trottoir sur la rue de la CHIORARIE, pour un coût de **18 000 €**, trottoir qui n'existe pas à ce jour, et qui apportera une plus-value à l'ensemble du quartier. Cet ouvrage sera cédé en fin d'opération à la Métropole. Il va de soi que les frais de bornage, et de notaire seront à la charge du groupe HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER et FINANCIER. Après discussion en commission urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- Au vu de la désaffectation au public et de son classement en domaine privé de la commune, d'approuver le déclassement de ce terrain d'une contenance de 984 m² et cadastré AO 261,
- D'approuver la cession des parcelles AO 263, AO 120, AL 324 et AO 261 d'une contenance totale de 4066 m² au groupe HOLDING DE PARTENARIAT FONCIER et FINANCIER, représenté par M Hervé PACORET, en vue d'utilisation de cette emprise dans le cadre de son projet de lotissement,
- D'approuver la cession de ces terrains au groupe VILLAGE CONCEPT, pour un montant net de 44 726 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif en vue de concrétiser cette cession.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

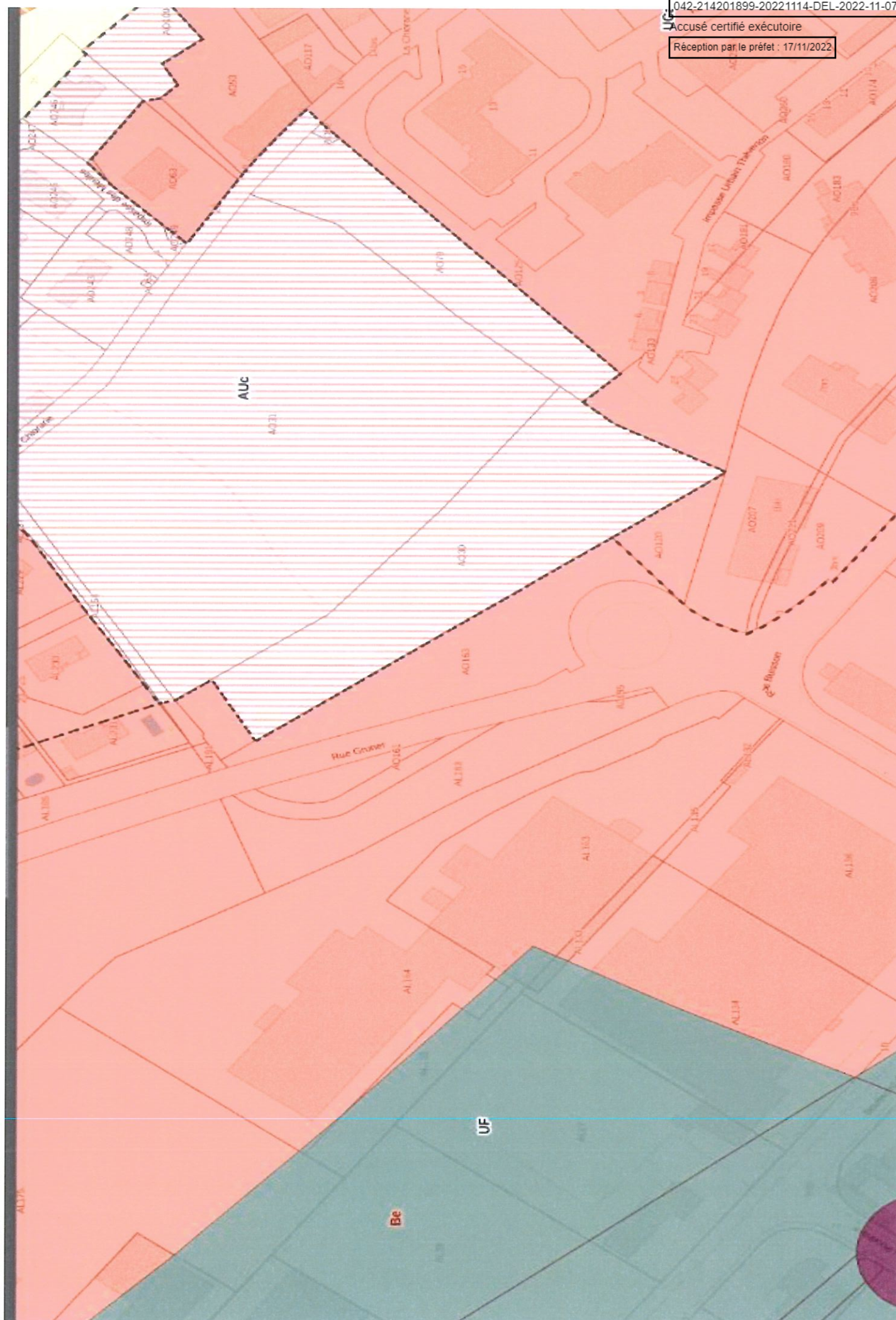
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20221114-DEL-2022-11-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n° DEL-2022-11-075

Thème : Autres domaines de compétences

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : ENQUETE PUBLIQUE- SOCIETE IPACKCHEM A SAINT VICTOR / LOIRE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 aout 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant

diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-127 du 12 juillet 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint Etienne, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 2 juillet 2021 complétée le 7 septembre 2022 par le directeur de la société IPACKCHEM relative à la création d'une unité de génération de fluor sur le territoire de la commune de SAINT VICTOR SUR LOIRE (SAINT ETIENNE) - lieu-dit La Croix des Sagnes ;

Vu le dossier, l'étude d'impact, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 7 septembre 2022 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2021-ARA-AP-1269 de l'autorité environnementale du 21 janvier 2022 emis sur le dossier déposé par la société IPACKCHEM ;

Vu la décision n° E22000116/69 du 21 septembre 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique M. Bernard ZABINSKI, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet est soumis à l'autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à trois kilomètres minimum le rayon d'affichage ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

Les dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement prévoient « Dès le début de la phase de consultation du public, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire ».

Il convient de savoir que l'avis que le Conseil Municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête publique et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci. Ce dernier peut notamment s'appuyer sur les considérations qui ne sont pas nécessairement prises en compte au cours de l'enquête publique, et dont la connaissance peut être déterminante pour le sens de la décision que le Préfet doit prendre au terme de la procédure.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande de la société IPACKCHEM.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération par 25 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 25

Contre(s) : 2

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20221114-DEL-2022-11-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

**Direction départementale
de la protection des populations
Service Environnement et Prévention des Risques**

**Arrêté n°475/DDPP/2022
portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-127 du 12 juillet 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 2 juillet 2021 complétée le 7 septembre 2022 par le directeur de la société IPACKCHEM relative à la création d'une unité de génération de fluor sur le territoire de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE (SAINT-ETIENNE) – Lieu-dit La Croix des Sagnes ;

Vu le dossier, l'étude d'impact, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 7 septembre 2022 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2021-ARA-AP-1269 de l'autorité environnementale du 21 janvier 2022 émis sur le dossier déposé par la société IPACKCHEM ;

Vu la décision N° E22000116/69 du 21 septembre 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Bernard ZABINSKI, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à trois kilomètres minimum le rayon d'affichage ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation déposée par la société IPACKCHEM en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de génération de fluor sur le territoire de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE (SAINT-ETIENNE) – Lieu-dit La Croix des Sagnes, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de 31 jours du lundi 7 novembre 2022 à 9h au mercredi 7 décembre 2022 à 17h inclus en mairie de SAINT-ETIENNE.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-ETIENNE (42000) – Place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h45 à 17h et le vendredi de 8h45 à 16h30 ,
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4256>
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique «Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement» puis «dossiers en cours d'instruction dans la Loire».

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard ZABINSKI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public :

• En mairie de SAINT-ETIENNE :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h ;
- Mardi 15 novembre 2022 de 14h à 17h ;
- Jeudi 1^{er} décembre 2022 de 9h à 12h ;
- Mercredi 7 décembre 2022 de 14h à 17h.

• En mairie de proximité de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE - Le bourg :

- Vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 16h30.

Compte tenu du contexte sanitaire, "les gestes barrières" devront être respectés.

ARTICLE 4 : Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-ETIENNE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : du lundi au jeudi de 8h45 à 17h et le vendredi de 8h45 à 16h30 ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-ETIENNE (42000) – Place de l'Hôtel de Ville ;
- sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au mercredi 7 décembre 2022 à 17h à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4256>
- sur l'adresse électronique : enquete-publique-4256@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 5 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées avant le vendredi 21 octobre 2022 en mairie de SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, ROCHE-LA-MOLIERE, et SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum de trois kilomètres autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires de SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, ROCHE-LA-MOLIERE, et SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de SAINT-ETIENNE, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Etienne Cedex 2, et en mairie de SAINT-ETIENNE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement" puis « tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 11 :

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est la préfète de la Loire.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société IPACKCHEM
La Croix des Sagnes
42230 SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE

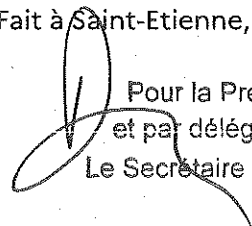
ou :

à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42), service environnement et prévention des risques

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental de la protection des populations et les maires de SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, ROCHE-LA-MOLIERE, et SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 07 OCT. 2022


Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Société IPACKCHEM
La Croix des Sagnès
42230 SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information
- Mairies de SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, ROCHE-LA-MOLIERE, et SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Direction départementale des territoires (service aménagement planification)
- DREAL IUD 42/43
- Monsieur Bernard ZABINSKI, commissaire-enquêteur
- Archives

SS08.130 V U

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

(code de l'environnement Article L.123-1 et suiv.)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de génération de fluor sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE (42230 SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE) – Lieu-dit La Croix des Sagnes.

pétitionnaire : société IPACKCHEM

A la demande du pétitionnaire visé ci-dessus et suivant un arrêté préfectoral du 7 octobre 2022, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la préfète de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Simon ROLLINS, directeur technique de la société IPACKCHEM à SAINT-ETIENNE (42230 SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE) – La Croix des Sagnes.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours **du lundi 7 novembre 2022 à 9h au mercredi 7 décembre 2022 à 17h inclus** en mairie de **SAINT-ETIENNE**.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de SAINT-ETIENNE (42000) - Place de l'hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les gestes barrières seront mis en place. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-ETIENNE.

Monsieur Bernard ZABINSKI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en :

• En mairie de SAINT-ETIENNE :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h ;
- Mardi 15 novembre 2022 de 14h à 17h ;
- Jeudi 1^{er} décembre 2022 de 9h à 12h ;
- Mercredi 7 décembre 2022 de 14h à 17h.

• En mairie de proximité de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE - Le bourg :

- Vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4256> Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au mercredi 7 décembre 2022 à 17h inclus, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4256> ou sur l'adresse électronique : enquete-publique-4256@registre-dematerialise.fr Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de SAINT-ETIENNE, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, ROCHE-LA-MOLIERE, et SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 08 novembre 2022

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

Le 14 novembre 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Benoît DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD A Franck POVEDA

Alexandre FAURE A Bernard FONTANEY

Christophe GALLIEN A Eric KUCZAL

Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KUCZAL

Délibération n° DEL-2022-11-076

Thème : Finances locales

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : CESSION GARAGE

Lors du Conseil municipal du 24 janvier 2022, une délibération a été adoptée concernant l'acceptation du don et legs de Monsieur Palus Wlodzemier, assorti d'une close « pour les enfants de Roche »

Dans cette délibération un garage était cité.

Ce dernier, situé cité des rochers figure au cadastre :

Section AH n° 797 69 rue des Rochers

00 ha 00 a 24 ca

Ainsi que 5/15° de parcelles indivises, permettant l'accès à l'arrière de la batterie de garages

Section AH n° 782 69 rue des Rochers

00 ha 00 a 12 ca

Section AH n° 798 69 rue des Rochers

00 ha 00 a 51 ca

Section AH n° 817 69 rue des Rochers

00 ha 00 a 36 ca

Par délibération n° 2022-07-056, le conseil municipal a acté la gestion des biens communaux et notamment leur vente par système immo-interactif.

Lors de la mise en vente du garage par ce système, une seule offre a été réceptionnée.

Monsieur Hadj Mebarek Rachid s'est porté acquéreur en faisant une offre à 10 000 € payable comptant le jour de la réalisation de la vente.

Monsieur le Maire souhaite répondre à cette proposition de façon positive.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de cession à Monsieur Hadj Mebarek Rachid pour un montant de 10 000 €
- L'autoriser à signer les actes de vente à intervenir avec Monsieur Hadj Mebarek Rachid

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette présente délibération.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 14 novembre 2022

Transmission en Préfecture le 17 novembre 2022

Le Maire,

Affichage le 18 novembre 2022,

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Vœu présenté par le groupe « Naturellement Roche la Molière »

Conseil Municipal du 14 Novembre 2022-Roche la Molière

ADHESION DE LA COMUNE AU COLLECTIF DES SOCIOS VERTS

Un collectif des Socios Verts (coopérative ou SCIC) s'est établi afin d'être force de propositions pour notre club, l'AS St Etienne, de participer au renouveau et à l'ancrage du club dans toutes les composantes de la ville, la région et la métropole.

La solution pour parvenir à ce renouveau est d'entrer au capital de la SASP AS ST Etienne et avoir un siège au sein du conseil de surveillance, défendre le point de vue des supporters et entreprises, anciens joueurs et salariés, collectivités locales actionnaires de la future société « Socios Verts »

Pour ce faire un livre blanc a été construit où les constats et propositions sont fait par l'ensemble des contributeurs et validés à l'aide de plusieurs questionnaires.

Si la commune adhère au collectif, en possédant une ou plusieurs parts de la société, elle sera appelée Sociétaire Socios Verts et pourra participer à l'augmentation de capital sur une période donnée et notifiée par les statuts.

La part de la Société Socios Verts est fixée à 42 €.

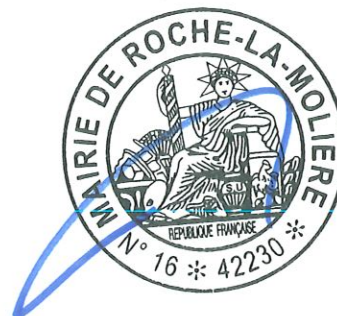
L'ensemble des sociétaires participeront à la politique que le collectif souhaite apporter auprès du conseil de surveillance la SASP AS St Etienne. Socios Verts est un collectif où chacun a droit à la parole avec un principe de majorité absolue.

Par ce vœu, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de soutenir la démarche en adhérant le jour où le projet concret se réalisera.

Fait à Roche la Molière le 14 Novembre 2022 et approuvé à la majorité

Copie à :

- Madame la Préfète de la Loire
- Représentants de Socio vert



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20221114-VOEU-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

11/11/2022 11:11:11